MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Cour d'appel de Lyon**

La première présidence

Lyon, le jeudi 10 septembre 2026

# Communiqué de presse

## Arrêt de condamnation de messieurs PERDRIAU, ROSSARY-LENGLET et KEFI-JEROME du 10 septembre 2026

**Ce jeudi 10 septembre 2026 la 7ème chambre correctionnelle de la cour d'appel de LYON a rendu la décision suivante :**

**Monsieur Gaël PERDRIAU** a été déclaré coupable des infractions suivantes :

- chantage à l'encontre notamment de Gilles ARTIGUES,
- détournement de fonds publics au préjudice de la Mairie de SAINT-ETIENNE,
- participation à une association de malfaiteurs en vue de commettre le délit de chantage au préjudice de Gilles ARTIGUES.

Il a été condamné à 5 ans d'emprisonnement dont 1 an avec sursis, 50 000 euros d'amende, 5 ans d'interdiction de détenir une arme soumise à autorisation et 10 ans d'inéligibilité. La cour d'appel a décerné mandat de dépôt à l'encontre de Monsieur PERDRIAU, entraînant son incarcération immédiate pour exécution de la peine d'emprisonnement.

La cour d'appel a ainsi confirmé le jugement du tribunal correctionnel de LYON du 1er décembre 2025 le concernant, en aggravant la durée de la peine d'inéligibilité.

**Monsieur Samy KEFI-JEROME** a été déclaré coupable de l'infraction de recel de détournement de fonds public, seuls faits pour lesquels il avait interjeté appel.

Pour rappel, le tribunal correctionnel de LYON l'avait déclaré coupable des infractions suivantes :

- chantage à l'encontre notamment de Gilles ARTIGUES,
- atteinte à sa vie privée par fixation, enregistrement ou transmission de l'image d'une personne présentant un caractère sexuel,
- utilisation conservation ou divulgation d'un document ou enregistrement portant sur des paroles ou images à caractère sexuel et obtenu par une atteinte à l'intimité de la vie privé,
- participation à une association de malfaiteurs en vue de commettre le délit de chantage au préjudice de Gilles ARTIGUES.

La cour d'appel a confirmé les peines prononcées par le tribunal correctionnel de LYON du 1er décembre 2025 à savoir 4 ans d'emprisonnement dont 1 an avec sursis, 40 000 euros d'amende, 5 ans d'interdiction de détenir une arme soumise à autorisation et 5 ans d'inéligibilité. La cour d'appel a maintenu Monsieur KEFI-JEROME en détention pour exécution de la peine d'emprisonnement

**Monsieur Gilles ROSSARY-LENGLET**, qui avait interjeté appel uniquement des peines prononcées à son encontre (et non du principe de sa culpabilité) par le tribunal correctionnel de LYON le 1er décembre 2025, a été condamné à 4 ans d'emprisonnement dont 2 ans avec sursis, 40 000 euros d'amende, 5 ans d'interdiction de détenir une arme soumise à autorisation et 5 ans d'inéligibilité.

La cour d'appel a décerné mandat de dépôt à l'encontre de Monsieur ROSSARY-LENGLET, entraînant son incarcération immédiate pour exécution de la peine d'emprisonnement.

La chambre des appels correctionnels a en outre statué sur les demandes des parties civiles et fixé les indemnisations correspondant à leurs différents préjudices.

L'arrêt rendu par la 7ème chambre des appels correctionnels peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation par les parties, dans un délai de dix jours à compter de la date de la décision.

Pour rappel, le pourvoi en cassation est destiné à contrôler la conformité d'un arrêt au droit applicable, et non à juger de nouveau les faits pour lesquels les prévenus ont été déclarés coupables.